

30^{ème} Exposition avicole et ornithologique
De Saint-Hilaire du Harcouët
Les 13 et 14 Décembre 2025
Salle Omnisports Lecroisey

Le groupement Avicole et Ornithologique de la vallée de la Sélune organise son exposition sous le haut patronage de la société centrale d'aviciculture de France, de la SNC, de la FFC, de la FFV ainsi que la ville de Saint-Hilaire du Harcouët.

ART 01 : le salon est ouvert à tous les éleveurs. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués. Ne pourront obtenir les grands prix que les animaux propriété de l'éleveur-naisseur.

ART 02 : Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

Volière : dindons et oies (1 ou 1/3), faisans (1 ou 1/2) , volailles (1, 1/2 , 1/3 ou 1/6) , canards (1, 1/2 et 1/3)

.....5 euros

- Unité : volailles, canards, lapins et pigeons.....3,50 euros
- Frais de secrétariat et palmarès :6 euros

Les exposants retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après leur inscription, ne pourront réclamer le remboursement des droits versés.

En cas d'annulation pour raison sanitaire, les exposants seront remboursés dans la limite des frais déjà engagés par la société organisatrice.

ART 03 : Les animaux seront classés en 16 sections :

1. Faisans, paons, canards d'ornement, cailles et assimilés
2. Dindons, oies, canards et pintades
3. Volailles de race française
4. Volailles de race étrangère
5. Volailles race naine
6. Lapins grande race
7. Lapins de race moyenne
8. Lapins à fourrure caractéristique
9. Lapins petite race
10. Lapins nains
11. Cobayes
12. Pigeons de race française
13. Pigeons de race étrangère
14. Pigeons de structure/tambour/vol
15. Pigeons de couleur/cravaté
16. tourterelles.

ART 04 : **Manifestations** :

- **1 grand-prix d'exposition** de la ville de Saint-Hilaire du Harcouët
- **4 grands-prix** ayant obtenu la note de (97) (volaille, lapin, cobaye et pigeon/tourterelle)
- **Prix Spécial Souvenir JP CAHU** (meilleur sujet de tout les régionaux JP CAHU)
- **Championnat régional APADOM**
- **Championnat régional Cotentine** (souvenir JP CAHU)
- **Championnat régional Bantam club français**
- **Championnat régional CELEC**
- **Championnat régional Fauve de Bourgogne**
- **Championnat régional des lapins Satins**
- **Championnat régional des lapins Alaskas**
- **Championnat régional Tourterelles rieuses**
- **Championnat régional du Gier** (souvenir JP CAHU)
- **Championnat régional du tête de brive coloré** (souvenir JP CAHU)
- **Championnat régional du pigeon carneau** (souvenir JP CAHU)
- **Challenge des pigeons de couleurs** (souvenir JP CAHU)
- **Championnat régional des Races Normandes**(volailles ,lapins)
- **Prix Lapin Club de France** au meilleur mâle de chaque catégorie
- **Partenaire de la course aux Points**
- **Prix spécial SCAF** jeune éleveur

- 16 grands-prix ayant obtenu la note de **(96)**
1 grand-prix d'élevage qui sera décerné au meilleur éleveur **ayant sélectionné au préalable sur la feuille d'engagement 6 sujets de même race, toutes variétés confondues,** et qui auront obtenu **au minimum 1(95) et 2(94) ou (93)** (suivant le barème de points lapins/volailles pigeons)

ART 05 : Récompenses :

Note 97 et 96 : bon d'achat

Note 95 : une récompense et une plaque.

Note 94 et 93 : une plaque. .

Un lot pour tous les participants

ART 06 : Calendrier de l'exposition :

- **Jeudi 11 Décembre** ; réception des animaux de 10h à 20h
- **Vendredi 12 Décembre** : jugement ouverture au public de 19h à 21h (pas de vente)
- **Samedi 13 Décembre** : ouverture au public de 9h à 18h
- **Dimanche 14 Décembre** : ouverture au public de 9h30 à 16h et remise des récompenses à 16h30.

Pour faciliter le délogement de vos animaux, inscrivez le kilométrage sur vos feuilles d'engagement et indiquez les groupages.
 Pour les championnats d'éleveurs venant de loin un départ anticipé sera possible.(à partir de 14h)
 En cas de problème n'hésitez pas à me contacter pour organiser votre départ.

ART 07 : Les demandes d'inscription devront parvenir à M **Fossier Cédric**, 15 route de l'yvrande, Les Biards, 50540 Isigny le Buat, Tel : 06 95 25 41 49 **avant le 15 novembre 2025 (ou si le nombre maximum de cages est atteint soit 900 cages)** accompagnées du règlement en chèque libellé au nom du « GAO de la Sélune »
 Il est désormais impératif de noter les N° de bague ou de tatouage (les 2 oreilles) sur la feuille lors de l'enlogement.

ART 08 : Les exposants désirant vendre des sujets doivent inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement, celui-ci sera majoré de 20%. Aucune modification ne pourra être apportée au prix inscrit sur le catalogue.

ART 09 : Les animaux exposés doivent être emballés correctement pour leur confort et sont soumis aux prescriptions générales des services vétérinaires. En cas de constatation d'épidémie, le comité d'exposition et les exposants ont à se soumettre intégralement aux prescriptions de la direction des services vétérinaires chargée de la surveillance sanitaire.
 Le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle est obligatoire et la vaccination des lapins est fortement recommandée.
 Pour les animaux classés « gibier » ou ceux faisant partie des espèces protégées, les propriétaires devront fournir leur autorisation préfectorale de détention ou un certificat de capacité.

ART 10 : Le comité de l'exposition prendra toutes les mesures nécessaires pour le bien-être des animaux mais ne pourra être tenu responsable en cas de décès, vol, changement de cage, perte ou détérioration d'emballage.

ART 11 : Protection des animaux : pendant l'exposition les animaux sont sous la responsabilité des commissaires. En aucun cas il ne sera autorisé de toucher les animaux même avec une baguette de jugement, sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.

ART 12 : Pour tous les cas non spécifiés dans le règlement, il sera appliqué le règlement de la SCAF.

ART 13 : Les responsables de la société ont la police générale de l'exposition et ont la qualité pour prendre toute mesure et décision, en dehors des dispositions du règlement, qui leur paraîtraient nécessaires pour assurer le bon ordre du concours et garantir les intérêts des exposants, du public et de la société organisatrice.
 Le comité se réserve le droit de refuser l'engagement d'un exposant, lorsqu'il le jugera utile, sans en justifier la raison.

ART 14 : Les juges présents : VOLAILLES:Mme Legoff, Mr Gaillard, Mr Liévin, Mr Asselin
LAPINS : Mr Attagniant, Mr Boucher, Mr Hébert, Mr Gaillard
PIGEONS : Mr Villain, Mr Pilorge, Mr Amourette, Mr Mabie

Le commissaire général :

ALAIN DECAUX

Le Président :

CEDRIC FOSSIER